

Séance du Conseil Municipal du lundi 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quatre mars à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame l'Adjoint au Maire, Alice DABADIE.

Étaient présents 8: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :
Alice DABADIE, Cindy CALESTROUPAT, Christine BILLE, Nicolas DARZAC, Christian FROUIN, Christophe LANGLADE, Jean-Michel LAMARQUE, Guillaume LESCLOUPE.

Excusés 1: Jacques LASSERRE

Absents : 1 : Cédric LABORDE

Pouvoir : 1 : Jacques LASSERRE à Alice DABADIE

Monsieur Christian FROUIN a été désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance,
- Approbation P.V. du Conseil du 11 décembre 2023,
- Délibération convention adhésion CDG 32 « Pôle bien vivre au travail,
- Délibération « Règlement de formation » CDG 32,
- Budget 2023 : Situation Fonctionnement et Investissement,
- Compte rendu de la commission Piscine
- Aménagement de la RD 136 et RD 144
- Information CCAA
- Projets en cours :
 - City-Stade
 - Grille porte maison des associations et de la chasse
 - Enherbement du cimetière
- Questions diverses,

Madame l'Adjointe au maire ouvre la séance, présente l'ordre du jour et soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération convention adhésion CDG 32 « Pôle bien vivre au travail :

Mme l'Adjointe au Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de renouveler l'adhésion de la commune au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion**
- **d'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle.**
- **d'autoriser Mme l'Adjointe au Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.**

2. Délibération « Règlement formation » CDG 32

Mme l'Adjointe au Maire informe les membres du conseil municipal que le Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 32 a mis en place un règlement de formation pour les collectivités affiliées employant moins de 50 agents.

Ce règlement a pour but de définir les conditions dans lesquelles s'exercent le droit et les obligations à la formation des agents de la collectivité.

- 7.6.1.2 – Journées d'actualité, séminaires et autres actions dites « évènementielles

Le CNFPT ne prend en charge que la restauration du midi à hauteur de 14€ (Tarif actualisable en fonction de l'évolution de la réglementation).

Lorsque de telles actions sont organisées hors de sa résidence administrative ou familiale l'agent concerné ne bénéficie pas, de la prise en charge de ses frais par sa collectivité employeur, (déplacement, hébergement) selon les termes de la délibération de l'assemblée délibérante.

- **7.6.1.3 – Préparations aux concours et examens professionnels**

Pas de prise en charge par CNFPT.

L'agent appelé à suivre une préparation à un concours ou un examen professionnel, organisée hors de sa résidence administrative ou familiale, bénéficie de la prise en charge de ses frais par sa collectivité employeur, (déplacement, restauration, hébergement) selon les termes de la délibération de l'assemblée délibérante.

- **7.6.1.5 – Les formations obligatoires de la filière police municipale**

Pas de prise en charge par CNFPT.

L'agent appelé à suivre l'une des formations obligatoires de la filière police municipale, organisée hors de sa résidence administrative ou familiale, ne bénéficie pas, de la prise en charge de ses frais par sa collectivité employeur, (déplacement, restauration, hébergement) selon les termes de la délibération de l'assemblée délibérante.

- **7.6.2 - Les formations réalisées par un autre organisme que le CNFPT**

Lorsqu'un agent suit une formation organisée par un autre prestataire que le CNFPT et qu'elle se déroule hors de sa résidence administrative ou familiale, l'agent bénéficie, de la prise en charge de ses frais par sa collectivité employeur, (déplacement, restauration, hébergement) selon les termes de la délibération de l'assemblée délibérante, selon la réglementation en vigueur applicable au remboursement de frais des agents territoriaux.

Si l'agent obtient l'acceptation de la prise en charge de ces frais par sa collectivité, il devra déposer une demande de remboursement auprès de l'autorité territoriale et fournir les pièces justificatives des frais engagés ainsi que l'ordre de mission.

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré vote à l'unanimité la délibération définissant les conditions dans lesquelles s'exercent le droit et les obligations à la formation des agents de la collectivité.

3. Budget 2023 : Situation Fonctionnement et Investissement:

Mme l'adjointe au Maire présente les résultats du budget 2023 au membre du Conseil Municipal pour la section de fonctionnement et d'investissement

Fonctionnement Année 2023				
Code	Dépenses Fonctionnement	Dépenses		%
		Budget 2023	Réalisé 2023	
	Libellé			
011	Charges à caractère général	127 451,40	95 293,61	74,77%
12	Charges de Personnel et frais assimilés	147 120,10	143 668,17	97,65%
014	Atténuations de produits	81 000,00	80 490,96	99,25%
65	Charges de Gestion Courante	114 329,43	113 667,86	99,16%
66	Charges Financières	6 200,00	5 917,77	95,45%
023	Virement à la Section Investissement	33 916,60	0,00	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		510 017,53	438 938,37	
TOTAL		510 017,53	438 938,37	86,06%

Code	Recettes Fonctionnement	Recettes		%
		Budget 2023	Réalisé 2023	
	Libellé			
013	Atténuation de charges Remboursement Rémunération	0,00	1714,26	0,00%
70	Produits des services, domaines et ventes diverses	8 960,00	7 765,09	81,08%
73	Impôts et Taxes	17 000,00	11 050,83	65,00%
711	Impôts Directs	227 364,00	252 429,00	111,07%
74	Dotations, participations, subventions	143 004,24	152 904,83	106,92%
75	Autres produits de gestion courante	36 000,00	22 898,05	63,61%
76	Produits financiers	0,00	12,55	0,00%
77	Produits spécifiques	0,00	3 144,16	0,00%
002	Excédent de Fonctionnement reporté	87 290,29	87 290,29	100,00%
TOTAL		510 017,53	539 209,06	105,72%
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2023		100 270,69 €		

Investissement Année 2023				
	Dépenses Investissement	Dépenses		Restes à réaliser
		Budget 2023	Réalisé 2023	
16	Emprunts et dettes assimilés	44 820,08	38 902,31	86,80%
204	Subventions d'équipement versées	4 540,76	1 416,60	31,27%
21	Immobilisations corporelles	129 483,49	93 363,90	72,10%
10	Dotations, fonds divers et réserves			
16	Emprunts et dettes assimilés			
	Total des dépenses financières			
TOTAL		178 834,33	133 682,81	74,75%
	Recettes Investissement	Recettes		Restes à réaliser
		Budget 2023	Réalisé 2023	
10	Dotations, Fonds divers et réserves	6 611,46	1 111,46	16,81%
13	Subventions d'équipement	15 549,98	21 078,68	135,55%
001	Excédent d'Investissement reporté	122 756,29	122 756,29	100,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	33 916,60	0,00	0,00%
TOTAL des recettes réelles d'investissement		178 834,33	144 946,43	81,05%
TOTAL		11 263,62 €		
RESULTAT DE L'INVESTISSEMENT 2023		11 263,62 €		

Les montants à inscrire au Budget 2024 sont :

-le report au 002 est de 100 270,69 €

- le report de l'excédent d'investissement à inscrire au 001 est de 11 263,62 €

4. Compte rendu de la commission Piscine:

Mme l'adjointe au Maire donne la parole aux membres de la commission piscine pour exposer le travail fait par la commission

Mr FROUIN Christian prend la parole pour la partie technique et expose que l'étude technique permet d'établir que la consommation d'énergie de l'exploitation piscine est de 66% pour les pompes principales (2 x 11Kwh) et de 33% pour les servitudes (pompes doseuses, chauffe-eau, éclairage, appareils de nettoyage).

L'étude porte essentiellement sur la réduction du temps d'usage des pompes principales compte-tenu d'une fréquentation moindre par rapport à l'origine de l'installation.

L'optimisation maximale est basée sur l'utilisation en double que pendant une durée de fréquentation maximale (de 15h00 à 20h00) pour assurer la qualité de l'eau. Le reste du temps sera assuré par une seule pompe (en alternance pour une usure homogène).

L'ensemble de l'étude a été élaborée sur 10 semaines d'utilisation sans aucune modification de l'installation actuelle.

Les résultats obtenus sont :

- z 38.1% de réduction de consommation pompes sur le plein tarif (0.25 €/ Kwh)
- z 47.3% de réduction de consommation pompes sur le tarif réduit (0.17 €/ Kwh)

Soit un gain d'exploitation pompe de 3500 € environ sur 10 semaines aux tarifs actuels ci-dessus.

Mr LANGLADE Christophe prend la parole sur la partie financière et propose de réduire le temps d'ouverture de la piscine afin de réduire le coût d'exploitation.

Mme l'adjointe au Maire reprend la parole et fait part au conseil du résultat de la pétition (annexe 1)

Suite à cette présentation le Conseil Municipal donne un accord de principe sur la démarche de réduction du coût de l'exploitation mais celui-ci est soumis à élaboration du budget 2024

5. Aménagement de la RD 136 et RD 144 :

Une réunion provoquée par le service des routes du département a été organisée dernièrement à la Mairie en présence du SIEBAG.

Le S.L.A. de Plaisance - Riscle envisage des travaux importants pour la réfection des chaussées des RD 136 & 144 dans la traversée du village.

- Courant Mars-Avril, le SIEBAG doit intervenir pour préparer le chantier: relever les bouches à clés et les regards du réseau d'assainissement collectif.

- Courant Mai 2024, l'entreprise titulaire du marché voirie avec le département effectuera un re-profilage des chaussées.

- Courant Juin 2024, un revêtement des chaussées sera réalisé par la mise en place d'un enrobé à froid.

- Le marquage au sol sera ensuite effectué. La Mairie devra réfléchir au positionnement des passages protégés et des zones de stationnement autorisées ou interdites lorsque les chaussées sont rétrécies.

La date du 15 mars à 19h30 a été proposée pour réunir la commission aménagement afin de déterminer les zones des passages protégés, zones de stationnement autorisées ou interdites lorsque les chaussées sont rétrécies ainsi que les carrefours.

Cette commission est composée d'Alice DABADIE, Nicolas DARZAC, Christophe LANGLADE, Guillaume LESCLOUPE.

6. Information CCAA :

- CISSA :

Le Centre Intercommunal de santé Armagnac Adour a enregistré l'inscription d'environ 1000 patients pour 350 visites mensuelles.

Le CISSA a recruté :

- 1 médecin à 35 heures
- 1 médecin à 5 heures
- 1 médecin à 6 heures (Dr LOPEZ)
- 2 secrétaires dont 1 à temps plein et 1 mi-temps
- un recrutement d'un couple de médecins est en cours

- Hôtel Caupenne

Les travaux de l'hôtel Caupenne sont toujours en cours

7. Projets en cours :

- City-Stade :

Afin de faire le déblocage des subventions pour le City-Stade et notamment pour la subvention de l'ANS – Terre de Jeux 2024, il est demandé sur l'arrêté la pose d'un panneau mentionnant que l'ANS et Terre de Jeux 2024 ont subventionné le City-Stade.

Le conseil municipal donne son accord pour la fabrication et la pose du panneau.

Une demande de ligne de trésorerie est en cours afin de payer la structure et la pose de celui-ci en attendant les subventions qui ont été attribuées (DETR, ANS, Département) car celles-ci ne seront débloquées une fois la facture payée.

- Grille porte maison des associations et de la chasse :

Un devis est en cours d'élaboration

- Enherbement du cimetière :

Une date sera proposée dès que la météo sera favorable.

8. Questions diverses :

- Projet de communiqué : démission du Maire

Un projet de communiqué concernant la démission du Maire sera proposée par Mme CALESTROUPAT Cindy pour information au Viellanais. Une indication relative aux élections Européennes de juin 2024 concernant l'inscription sur les listes électorale sera ajoutée.

- Réunion commission finance du 1 mars 2024 :

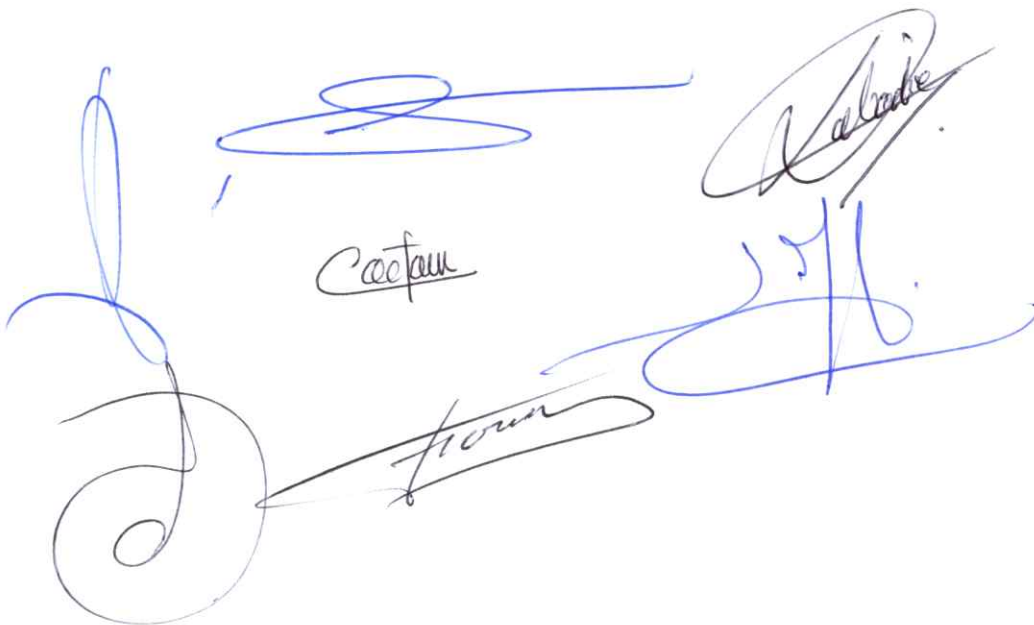
Une réunion a eu lieu le vendredi 1 mars avec la présence de la secrétaire de mairie afin de travailler sur la réduction des dépenses de fonctionnement afin de voir si l'ouverture de la piscine peut-être maintenu.

Avez-vous des questions : non

Madame l'Adjointe au Maire informe que l'ordre du jour est terminé.

Fin de la réunion à 21 H 30.

Page 7 / 7



The image shows several handwritten signatures in blue ink. On the left, there is a large, stylized signature. In the center, the name 'Cecilia' is written in a cursive script. To the right, there is another signature that appears to be 'R. Calabre'. Below these, there is a signature that looks like 'J. H.' and another signature that is partially obscured and appears to be 'Jouan'.